



Etablissement d'un contrat pour un vendeur spécialisé d'un magasin

Par **CHANTAL CAYRE**, le **22/12/2010 à 11:44**

Bonjour,rnrnrnJ'interviens dans le cadre d'une formation généraliste de vendeur spécialisé en magasin et pour pallier à toute question de droit social, j'aimerais savoir s'il y a des spécificités de contrat de travail liées à cette profession : par exemple, peut-on établir un CDI de droit commun 'classique' ou est ce que cette profession relève du statut d'un VRP ? rnrnJe vous remercie pour votre réponse,

Par **P.M.**, le **22/12/2010 à 12:36**

Bonjour,rnSi vous êtes formatrice, normalement à mon sens vous ne pouvez pas relever du statut de VRP...rnIl faudrait déjà consulter la Convention Collective applicable...

Par **CHANTAL CAYRE**, le **22/12/2010 à 13:57**

Excusez-moi, je me suis mal exprimée !rnrnJ'interviens en tant que formatrice auprès d'un public qui se prépare à être vendeur spécialisé en magasin : c'est simplement pour pouvoir répondre à ces étudiants s'ils me posent des questions sur leur futurs contrats de travail.rnrnChantal Cayré

Par **P.M.**, le **22/12/2010** à **14:49**

D'accord, c'est plus clair pour moi avec ces explications...rnNormalement, un vendeur spécialisé **en magasin** ne devrait pas avoir le statut de VRP...